

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/212 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DESERTIFICATION MEDICALE EN MILIEU RURAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONICALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Diane BEDU-PASQUALAGGI au nom du groupe « Rassembler Pour la Corse »,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la désertification médicale en milieu rural menace aujourd'hui près de 50 000 personnes en Corse qui ont des difficultés d'accès aux soins de par le déséquilibre territorial de l'encadrement médical qui est fortement concentré sur les grands centres urbains,

CONSIDERANT que le vieillissement du personnel médical atteint particulièrement les praticiens exerçant en milieu rural,

CONSIDERANT que l'Union Régionale des Médecins Libéraux a récemment identifié seize secteurs « médicalement sinistrés » en termes d'accès au médecin traitant, dont neuf soumis à un risque existant qu'il nous faut évaluer et solutionner immédiatement,

CONSIDERANT que la société corse ne saurait s'accommoder des disparités spatiales constatées en matière de couverture médicale et est désireuse de résorber les déséquilibres induits,

CONSIDERANT qu'un dispositif, baptisé « contrat territorial d'objectifs et de progrès », mis en place début 2009 par l'ancienne majorité entre médecins et étudiants sous l'égide de la CTC, a permis de rendre la Corse plus attractive aux étudiants en médecine de 3^{ème} cycle en les invitant à effectuer leurs stages en Corse via le développement de partenariats entre médecins généralistes et futurs praticiens, assurant ainsi la formation d'une vingtaine de maîtres de stage répartis dans toute l'île et leur mise en relation avec vingt-deux internes,

CONSIDERANT qu'il convient de se saisir du problème d'accès aux soins à l'heure où l'Agence Régionale de Santé (ARS) expose son projet de santé axé sur la réorganisation territoriale du maillage sanitaire,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PROPOSE au Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'être auditionné par la commission du développement social et culturel élargie à l'ensemble des élus afin que soient présentés à l'Assemblée le projet régional de santé ainsi que les dispositions envisagées pour lutter contre la désertification médicale.

DEMANDE au Directeur de l'Agence Régionale de Santé que, dans le cadre de la préparation de cette commission plénière, ses services étudient la pertinence ainsi que la faisabilité des mesures suivantes tendant à favoriser le maintien et l'installation de médecins généralistes en zone rurale :

- **Développer des moyens techniques adaptés** : création de SMUR dans les secteurs à forte densité de population éloignés des centres urbains, mise en place de contrats de collaborateurs SAMU dans les zones peu peuplées, mise en

place de petits moyens d'imagerie numérique (=> économie de transports sanitaires), mise à disposition d'un logement ou cabinet...

- **Réduire la charge administrative au profit du temps soignant** : secrétariat téléphonique mutualisé, suppression des certificats d'APA ou limitation à la grille GIR...

- **Inciter financièrement** : Exonération fiscale totale des revenus tirés de l'activité Permanence des Soins, Pool de remplaçants salariés, forfait prévention pour une participation à la médecine préventive en zone rurale.

- **Encourager les regroupements d'activités** : soit le regroupement de cabinets pour constituer des maisons pluridisciplinaires de santé, soit le regroupement pour un cabinet (cabinets secondaires partagés).

- **Faciliter le déplacement des patients** : mise en place de navettes sociales, de points d'accès de télémédecine, consultations rapprochées de spécialistes dans le cadre des maisons de santé ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI